

Département de l'Ardèche

Commune de Baix

ARRETE TEMPORAIRE RD0086

Portant réglementation de la circulation routière en cas de coupure et de déviation de RD classée à Grande Circulation

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la circulaire «jours hors chantier» du 03/12/2018 ;
Vu l'avis de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 19/11/2019
Vu l'avis de Madame le Préfet de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 19 novembre 2019 ;

Considérant les risques de chutes de matériaux sur la voie ouverte à la circulation, en raison de l'état de plusieurs bâtiments en péril et/ou fragilisés par le séisme du 11 novembre 2019, et afin d'assurer la sécurité des usagers de la Route Départementale N°86

ARRETE

Article 1 :

Afin de sécuriser la traversée de l'agglomération, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 86 entre les PR 81+245 et PR 81+970** en agglomération de la commune de BAIX.

La circulation des Véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5T sera interdite pour une durée indéterminée

A partir du 19 novembre 2019

Durant cette période la circulation des Poids lourds, sauf Bus et collecte ordures ménagères sera déviée par l'itinéraire suivant :

En venant du Sud : Carrefour Meysse RD 86, itinéraire par RD2 / RD22.

En venant du Nord : Giratoire RD86 / RD22, itinéraire par RD22 / RD2.

La circulation des véhicules Légers est maintenue dans les 2 sens

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les services d'exploitation du Département de l'Ardèche, **selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est** et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée après sécurisation des bâtiments concernés.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondant au calendrier « hors chantier ».

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Baix,
- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Public de l'Ardèche à Privas.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- M. le Maire de la Commune de Baix

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de MEYSSE
- M. le Maire de la commune de St LAGER BRESSAC
- M. le Maire de la commune de St VINCENT DE BARRES

-Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)

-M. le Préfet de l'Ardèche / Direction Départementale des Territoires

-La DREAL

-Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL

Fait à Baix, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Yves BOYER

